

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 SEPTEMBRE 2019

DATE CONVOCATION

28 AOUT 2019

DATE D’AFFICHAGE

12 SEPTEMBRE 2019

EN EXERCICE : 22

PRESENTS : 19

VOTANTS : 20

L’an deux mille dix-neuf

Le cinq septembre à 20 heures

Le Conseil Municipal légalement convoqué s’est réuni à la Mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean BARRACHIN - MAIRE

Etaient présents : M. Stéphane AVRON - Mme Anne-Claire PETIT – Mme Sémillia GHOU – M. Patrice SOYER – M. Jean-Marie ROBY – M. Jacques MATTE – M. Jean-Pierre GERARDIN – Mme Catherine MILLET - M. Marc PERNELLE – M. Bernard BOUTILLIER - Mme Marie-Josée SAVIN – Mme Sophie COURTIER – Mme Irina MATVIICHINE – M. Christophe DAHAN – Mme Nlandu NTALU MBIYA - Mme Sandra BALLABENE – M. Guillaume CHARBONNEL – Mme Justine BESSON.

Formant la majorité des membres en exercice et pouvant délibérer valablement conformément à l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absent excusé ayant donné procuration :

Monsieur Bernard DIEU à Madame Catherine MILLET.

Absents : Mme Sophie DUTOT – M. Jean-Pierre CAPPUCITTI.

Monsieur le Maire a procédé à l’appel nominal des membres du Conseil Municipal.

Monsieur Christophe DAHAN a été nommé Secrétaire, conformément à l’article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le procès-verbal de la dernière réunion en date du 4 Juillet 2019 a été adopté à l’unanimité.

Monsieur le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de rajouter certains points à l’ordre du jour :

- Autorisation donnée à Monsieur le Maire de signer la convention tripartite : Commune, Habitat 77 et Etat (pour le dossier de gendarmerie)
- Recrutement d’un agent dans le cadre d’une activité accessoire.
- Reprise de l’éclairage public par la commune du square du verger et du Clos Rabutin.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L’UNANIMITE,

ACCEPTE de rajouter ces trois points à l’ordre du jour de la séance.

N°2019.09.05/01

7.1 –DECISIONS BUDGETAIRES : COMMUNE - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2019 - ADOPTION.

Monsieur le Maire présente le Budget Supplémentaire et précise que le vote du Budget Supplémentaire se fera par chapitre. Il précise que ce Budget Supplémentaire est fidèle aux orientations budgétaires arrêtées lors de l’adoption du Budget Primitif 2019.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 6 décembre 2018 prenant acte du débat sur le rapport d’orientation budgétaire

VU la délibération du 17 janvier 2019 approuvant le Budget Primitif de l’exercice 2019,

VU les délibérations du 18 avril 2019 approuvant le Compte Administratif de l’exercice 2018 et l’affectation du résultat 2018.

VU la note de présentation du budget supplémentaire 2019.

ENTENDU l’exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

- ADOPTE, par chapitre, le Budget Supplémentaire 2019 de la Commune comme suit :

SECTION	Pour mémoire B.P. 2019	Pour mémoire Décision Modificative	Proposé B.S. 2019	Total budgétisé 2019	B.S. Voté 2019
FONCTIONNEMENT					
DEPENSES	3 180 764 €		2 668 505,54 €	5 849 269,54 €	2 668 505,54 €
RECETTES	3 180 764 €		2 668 505,54 €	5 849 269,54 €	2 668 505,54 €
INVESTISSEMENT					
DEPENSES	2 237 100 €	12 900 €	1 204 164,74 €	3 454 164,74 €	1 204 164,74 €
RECETTES	2 237 100 €	12 900 €	1 204 164,74 €	3 454 164,74 €	1 204 164,74 €

N°2019.09.05/02

7.1 – DECISIONS BUDGETAIRES : EFFACEMENT DE DEUX DETTES CANTINE, SUITE A UNE ORDONNANCE DE LA COMMISSION DE SURENDETTEMENT DES PARTICULIERS DE SEINE ET MARNE.

Monsieur le Maire informe le Conseil d'un courrier de Monsieur le Trésorier de Melun Val de Seine, demandant à la commune de prendre acte d'une ordonnance stipulant l'effacement de deux dettes cantine de deux particuliers pour 645.60 € et 520.75 €, ainsi que de prévoir les écritures au compte 6542 « créances éteintes ».

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE (dont 3 abstentions),

- PREND acte de l'effacement de deux dettes cantine pour un montant de 645.60 € et de 520.75€ et précise son inscription au compte 6542 « créances éteintes » du budget 2019 de la commune.

N°2019.09.05/03

1.7 – ACTES SPECIAUX : CONSTRUCTION DE LA GENDARMERIE : DESISTEMENT DE MAÎTRISE D'OUVRAGE DE LA COMMUNE DE GUIGNES AU PROFIT D'HABITAT 77.

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que Habitat 77 (nouveau nom de l'OPH 77, bailleur social) souhaite réaliser la construction de la gendarmerie (caserne et logements) en lieu et place de la commune afin de répondre aux exigences du décret n°2016-1884 du 26 décembre 2016.

Pour cela, il est nécessaire de transférer la maîtrise d'ouvrage de l'opération à l'Habitat 77, et d'annuler la délibération du 26 septembre 2015 par laquelle la commune décidait la réalisation de ce projet.

Vu le décret n° 2016-1884 du 26 décembre 2016,

Vu les délibérations du 17 juin 2019 du bureau et du Conseil d'Administration d'Habitat 77 décidant d'approuver la poursuite du programme de construction de la gendarmerie.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,

Article 1 : RETIRE la délibération du Conseil Municipal du 26 septembre 2015 décidant la réalisation du projet par la commune selon le décret n°93-130 du 28 janvier 1993.

Article 2 : APPROUVE la proposition d'Habitat 77 pour conduire le projet de construction de la gendarmerie à Guignes comprenant les locaux de service et les logements en tant que maître d'ouvrage, selon les modalités prévues dans le décret n° 2016-1884 du 26 décembre 2016.

Article 3 : APPROUVE le planning proposé par Habitat 77 :

Dépôt PC (Permis de Construire) :	septembre 2019 au plus tard
DCE (Dossier de Consultation des Entreprises) :	octobre 2019
Consultation des entreprises :	novembre 2019

Retour des offres : février 2020
Notification du marché : mars 2020
Démarrage des travaux : mars – avril 2020

Article 4 : DONNE son accord pour l'acquisition des terrains (pour 325 000 €) par Habitat 77 et le remboursement des études réalisées par la commune pour 95 244 €.

Le décret sera annexé à la présente délibération.

N°2019.09.05/04

1.7 – ACTES SPECIAUX : RACHAT ET TRANSFERT DES CONTRATS EN COURS PASSES PAR LA COMMUNE A HABITAT 77.

Vu la délibération du 17 juin 2019 du Conseil d'Administration d'Habitat 77 décidant de valider le plan de financement et le rachat des études et de conception et d'honorer les contrats en cours signés par la Mairie.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,

- DONNE son accord :

- 1) – pour le rachat des études déjà réalisées par la commune, pour un montant de 95 244 € TTC par Habitat 77.
- 2) – pour le transfert des contrats en cours de réalisation à Habitat 77.

détail des études réalisées et payées par la commune :

Géomètre : 1 344 €
Assistant de maître d'ouvrage : 9 240 €
Etude de sol : 6 960 €
Maîtrise d'œuvre : 77 700 €

Soit un total de : 95 244 €

N°2019.09.05/05

3.2 – ALIENATION : VENTE DES TERRAINS ZC 296 et ZC 317 : 3 RUE SAINT ABDON A GUIGNES A HABITAT 77 POUR LA CONSTRUCTION DE LA CASERNE ET DES LOGEMENTS DE LA GENDARMERIE.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-21 et L. 2241-1,

Vu l'avis des domaines du 13 mai 2019,

Vu les délibérations du Conseil d'administration d'Habitat 77 et du Bureau du Conseil d'Administration du 17 juin 2019 approuvant l'acquisition du terrain d'emprise de la future gendarmerie.

Vu la proposition du Directeur d'Habitat 77 par courrier du 12 juillet 2019 pour un montant de 325 000 €.

CONSIDERANT que la propriété communale située 3 rue Saint Abdon est destinée au projet de construction de la gendarmerie par Habitat 77,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire, dans ces conditions, de mettre en vente cette propriété,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

A L'UNANIMITE,

- DECIDE d'aliéner la propriété sise 3 rue Saint Abdon, cadastrée ZC 296 d'une superficie de 5686 m² et ZC 317 pour 3812 m² au prix de 325 000 € TTC au profit d'Habitat 77, dont le siège social est 10 Avenue Charles Peguy – 77002 MELUN Cedex.

- DESIGNE Maître Vincent RAMEAU pour représenter la commune à l'acte de vente correspondant.

- AUTORISE Monsieur le Maire à faire toutes les diligences nécessaires pour aboutir à l'aliénation de cette propriété et à signer toutes les pièces du dossier.

- DIT que cette recette sera inscrite au Budget correspondant.

N°2019.09.05/06**1.7 – ACTES SPECIAUX : CONSTRUCTION DE LA GENDARMERIE :
AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE CONVENTION
TRIPARTITE : ETAT – COMMUNE DE GUIGNES – HABITAT 77.**

Monsieur le Maire fait lecture du projet de convention tripartite portant sur les conditions de réalisation et de financement d'opérations immobilières par un office public de l'habitat bénéficiaire d'un prêt garanti par une collectivité territoriale sur la commune de Guignes.

Et précise le financement de la construction par Habitat 77 comme suit :

Fonds propres à hauteur de 100 000 €

Emprunt garanti de la Commune : 4 800 000 €

Montant du prêt 4 800 000 € : durée 30 ans au taux d'intérêt : 1,50%.

Vu le décret 2016-1884 du 26 décembre 2016

Vu les délibérations du Conseil Municipal de Guignes du 5 septembre 2019 concernant le projet de construction de la gendarmerie à Guignes : désistement de la maîtrise d'ouvrage au profit d'habitat 77, aliénation des terrains communaux à Habitat 77 pour la construction de la gendarmerie,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention tripartite Etat, Commune et Habitat 77

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
A L'UNANIMITE,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention tripartite Etat, Commune de Guignes et Habitat 77 pour la construction de la gendarmerie à Guignes, ainsi que tout document nécessaire à l'exécution de cette délibération.

- DONNE son accord pour l'octroi d'une garantie d'emprunt à Habitat 77 conformément au projet de convention pour un montant de 4 800 000 € sur une durée de 30 ans.

- Le projet de convention est annexé à la présente délibération.

N°2019.09.05/07**7.5 – SUBVENTIONS : TRAVAUX DE RENOVATION DU STADE.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le stade doit faire l'objet de travaux de rénovation, et de sécurisation, ainsi ont été programmés les travaux suivants :

- Clôture
- Pare-ballons
- Vestiaires (création de deux vestiaires)
- Eclairage

Ces travaux ont notamment pour objectif de permettre le classement fédéral du stade de Guignes.

Coût HT		Financement HT	
		Total des demandes de subventions	62 198.00 €
Coût des travaux de clôture	7 885,00 €	Subventions Département, Région et Fédération Française de Football (FFA) (80%)	
Cout des travaux Pare-ballons	12 640.00 €	Autofinancement	15 550.40 €
Coût des travaux Vestiaires :			
- Transfert et remontage			
- Maçonnerie et raccords	8 930,00 €		
	10 000.00 €		
Coût des travaux Eclairage	38 293.40 €		
Total HT	77 748.40 €	Total HT	77 748.40 €
TVA 20 %	15 549.68 €	Financement TVA	15 549.68 €
TOTAL TTC	93 298.08 €	TOTAL TTC	93 298.08 €

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

- SOLLICITE des subventions auprès de l'Etat, la Région et le Département et de la Fédération Française de Football (F.F.F) au titre du Fonds d'Aide au Football Amateur.
- APPROUVE le plan de financement du projet de travaux du stade
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

N°2019.09.05/08

7.5 – SUBVENTIONS : DEMANDE DE LA COMMUNE POUR BENEFICIER DU FONDS D'AMENAGEMENT COMMUNAL DU DEPARTEMENT (FAC).

En Séance du 14 juin 2019, l'Assemblée départementale a adopté le règlement d'un nouveau dispositif en faveur des communes de plus de 2 000 habitants, le Fonds d'Aménagement Communal.

D'une durée de trois ans, le Fonds d'Aménagement Communal (FAC) comprend deux types de documents distincts : le contrat, auquel est annexé un programme d'actions prévisionnel, et les conventions de réalisation propres à chaque action.

Pour les 3 années du contrat, la subvention départementale est calculée sur la base d'une enveloppe forfaitaire de 300 000 € attribuée aux communes de 2000 à 4999 habitants. La population municipale de Guignes comptant 3964 habitants (INSEE 1^{er} janvier 2019). La subvention qui lui serait attribuée s'élève donc à 300 000 €.

La Commune de Guignes souhaite :

- mettre en œuvre son projet de développement communal,
- solliciter l'aide du Département au travers de sa politique contractuelle,
- se porter candidate à un FAC – Fonds d'Aménagement Communal.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

- VALIDE la candidature de la Commune de Guignes à un FAC,
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires et signer les pièces s'y rapportant.
- Le règlement du fonds d'aménagement communal est annexé à la présente délibération.

N°2019.09.05/09

7.5 – SUBVENTIONS : DEMANDE DE DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX (DETR) POUR LA REHABILITATION DU HANGAR 11 RUE DE PARIS, BÂTIMENT COMMUNAL DESTINE AUX SERVICES TECHNIQUES.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 16 mai 2019 relative à la demande de subvention concernant le réaménagement du 11 rue de Paris destiné aux services techniques.

La demande de subvention à l'Etat pour bénéficier d'une dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) a été faite et notre dossier n'a pas été retenu compte tenu du nombre important de demande et de l'enveloppe de crédits alloués.

Il est possible de faire une demande de DETR puisque cette opération est éligible pour l'année 2020 pour tous les bâtiments publics.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 18 avril dernier donnant un avis favorable à ce projet,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 16 mai 2019 de demande de subvention pour le bâtiment technique 11, rue de Paris,

Vu la circulaire préfectorale du 2 juillet 2019 précisant les modalités d'attribution spécifiques de la DETR pour l'année 2020,

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,
LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE,

- DONNE un avis favorable au programme d'investissement du projet de réaménagement du bâtiment destiné aux services techniques (11 rue de Paris).

- SOLLICITE l'aide financière de l'Etat au titre de la DETR (Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux) pour l'année 2020.

Fiche financière Dossier n° 1 DETR 2020
Désignation du projet : Réhabilitation du bâtiment technique 11 rue de Paris
Coût d'acquisition et financement

Coût HT		Financement HT	
Coût des travaux sur le bâtiment	511 366,50 €	Total des demandes de subventions	
Travaux extérieurs (clôture portail enrobés)	45 205,00 €	Etat DETR	482 457,20 €
Bardage	46 500,00 €	Autofinancement	120 614,50 €
Total HT	603 071,50 €	Total HT	603 071,50 €
TVA 20 %	120 614,30 €	Financement TVA	120 614,30 €
TOTAL TTC	723 685,80 €	TOTAL TTC	723 685,80 €

N°2019.09.05/10

5.7 – INTERCOMMUNALITE : MODIFICATION STATUTAIRE de la CCBRC (Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire,
 VU la loi « NOTRE » n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République et notamment ses articles 35, 64 et 81,
 VU l'arrêté préfectoral 2016/DRCL/BCCCL/103 du 10 décembre 2016 portant création de la Communauté de communes de Brie des rivières et châteaux,
 VU la délibération n° 2017-04 du 12 janvier 2017 et la délibération n° 2017-22 du 2 février 2017 portant sur la définition de l'intérêt communautaire action sociale,
 VU la délibération n°2018-77-01 du 6 avril 2018 portant déclaration d'intérêt communautaire concernant le portage de repas sur le territoire de la communauté de communes relativement à la compétence action sociale,
 VU la délibération n°2018-96 du 29 mai 2018 portant déclaration d'intérêt communautaire sur la compétence action sociale,
 VU la délibération n°2018-119-01 du 26 juin 2018 du portant sur la définition de l'intérêt communautaire suite à la modification des statuts,
 VU la délibération n°2018-158 du 29 novembre 2018 portant sur la définition de l'intérêt communautaire politique locale du commerce et soutien aux activités commerciales,
 VU la délibération n°2018-159 du 29 novembre 2018 portant sur la définition de l'intérêt communautaire action sociale en matière de santé,
 VU la délibération n° 2019-63 du 6 mai 2019 portant sur la modification de l'intérêt communautaire action sociale en matière d'enfance-jeunesse,
 VU le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L. 5214-16, L. 5211-17 et L. 5211-20 et suivants,
 VU les statuts actuels de la Communauté de communes,
 VU le projet de statuts annexé,
 Considérant la nécessité de compléter les statuts au regard de la réglementation et des nouveaux projets de la Communauté de communes,
 Considérant la prise en compte de ces modifications de compétences dans les statuts figurant en annexe,
 Considérant que ces projets de statuts doivent être adoptés à la majorité des deux tiers des conseils municipaux des communes membres représentant au minimum la moitié de la population totale ou la moitié des conseils municipaux représentant les deux tiers minimum de la population, y compris le conseil municipal de la commune la plus peuplée si elle regroupe plus du quart de la population totale,
 LE CONSEIL MUNICIPAL,
 APRES EN AVOIR DELIBERE,
 A L'UNANIMITE,

- APPROUVE le projet de statuts de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux figurant en annexe.

N°2019.09.05/11

2.1 – URBANISME : OBLIGATION DE DÉPÔT D'UNE DÉCLARATION PRÉALABLE A L'ÉDIFICATION D'UNE CLOTURE.

Depuis la réforme des autorisations d'urbanisme issue du décret n°2007-817 du 11 mai 2017 le dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture n'est plus systématiquement requis hormis pour les projets situés dans certains secteurs sauvegardés, et dans les sites inscrits ou classés.

L'article R 421-12 du Code de l'Urbanisme permet au Conseil Municipal de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire.

Au sens de l'urbanisme constituent des clôtures les murs, murets, treillis, pieux, palissades, grilles, barbelés, grillages, portes de clôtures, destinés à fermer un passage ou un espace.

Une clôture ne marque pas seulement la limite de propriété, mais constitue un élément architectural structurant et fondamental dans le paysage communal qu'il convient de réglementer, d'autant qu'il est l'ouvrage immédiatement perceptible de la voie publique et susceptible d'avoir un impact souvent déterminant sur l'ambiance et la qualité visuelle d'une rue, d'un quartier.

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles R421 et suivants,

Vu l'ordonnance 2005-1527 du 8 décembre 2005 portant réforme du permis de construire et des autorisations d'urbanisme

Vu le décret 2007-18 du 15 janvier 2017 pris pour l'application de l'ordonnance susvisée

Vu le Plan Local d'urbanisme,

Considérant que depuis le 15 janvier 2007 le dépôt d'une déclaration préalable à l'édification d'une clôture n'est plus systématiquement requis, hormis dans les secteurs sauvegardés et les sites inscrits ou classés.

Considérant qu'en application de l'article R421-12 du Code de l'Urbanisme, le Conseil Municipal peut décider de soumettre les clôtures à déclaration sur son territoire.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

- DECIDE de soumettre l'édification des clôtures à la procédure de déclaration préalable sur l'ensemble du territoire communal.

N°2019.09.05/12

2.1 – URBANISME : INSTAURATION DU PERMIS DE DEMOLIR SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE COMMUNAL.

Depuis la réforme des autorisations d'urbanisme issue du décret n°2007-817 du 11 mai 2017 le dépôt d'une déclaration préalable à des travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction, n'est plus systématiquement requis hormis pour les projets situés dans certains secteurs sauvegardés, et dans les sites inscrits ou classés (article R421-28 du Code de l'urbanisme)

L'article R421-26 et R421-27 donnent la possibilité au Conseil Municipal d'instaurer un permis de démolir sur tout ou partie du territoire communal, pour des travaux sur des constructions autres que celles prévues à l'article R421-28 du Code de l'Urbanisme.

Considérant que le permis de démolir outre sa fonction de protection du patrimoine, permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti.

Il est donc dans l'intérêt de la commune de soumettre à permis de démolir tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur son territoire, exceptés ceux visés par l'article R421-29, exemptés en tout état de cause de permis de démolir, et ce quelle que soit la situation des terrains.

Vu le décret n°2015-482 du 27 avril 2015 portant diverses mesures d'application à la loi 2014-366 du 24 mars 2014,

Vu l'article R421-3 du Code de l'Urbanisme qui prévoit que les démolitions de constructions existantes doivent être précédées de la délivrance d'un permis démolir, lorsque la construction relève d'une protection particulière définie par décret en Conseil d'Etat ou est située dans une commune ou partie de la Commune où le Conseil Municipal a décidé d'instaurer le permis de démolir,

Vu l'article R421-28 du Code de l'Urbanisme imposant un permis de démolir pour les travaux ayant pour objet de démolir sur tout ou partie de la Commune pour des travaux sur des constructions autres que celles prévues à l'article R421-28 du Code de l'Urbanisme,

- Vu le Plan Local d'urbanisme,

Considérant que le permis de démolir outre sa fonction d'outil de protection du patrimoine, permet d'assurer un suivi de l'évolution du bâti.

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de soumettre à permis de démolir tous travaux ayant pour objet de démolir ou de rendre inutilisable tout ou partie d'une construction située sur son territoire, exceptés ceux inscrits dans l'article R421-29 exemptés en tout état de cause de permis de démolir, et ce quelle que soit la situation des terrains

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

- DECIDE d'instaurer le permis de démolir aux conditions définies par les articles susvisés, sur l'ensemble du territoire communal.

N°2019.09.05/13

2.1 – URBANISME : INSTAURATION DE LA DECLARATION PREALABLE POUR LE RAVALEMENT DES FACADES.

L'article R421-17-1 du Code de l'Urbanisme stipule que les travaux de ravalement lorsqu'ils ne sont pas soumis à permis de construire en application des articles R421-14 à R421-16 du Code de l'Urbanisme, doivent être précédés d'une déclaration préalable dès lors qu'ils sont effectués sur tout ou partie d'une construction existante située dans un secteur sauvegardé, inscrit ou classé.

Compte tenu des prescriptions du PLU, de la nécessité de gérer l'impact visuel et l'insertion dans le paysage du bâti ravalé

Considérant la nécessité d'exercer un contrôle sur le type de matériaux utilisés, leurs couleurs pour les ravalements, il est proposé d'instituer la déclaration préalable pour les ravalements de façades sur tout l'ensemble du territoire communal

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles R421-1 et suivants,

Vu le Plan Local d'urbanisme,

Considérant la nécessité de gérer l'impact visuel et l'insertion dans le paysage urbain et naturel du bâti ravalé,

Considérant la nécessité d'exercer un contrôle sur le type de matériaux utilisés, leurs couleurs pour les ravalements, il est proposé d'instituer la déclaration préalable pour les ravalements de façades sur tout l'ensemble du territoire communal.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

- DECIDE d'instituer la déclaration préalable pour les ravalements des façades sur l'ensemble du territoire communal.

N°2019.09.05/14

5.7 – INTERCOMMUNALITE : MOTION CONTRE L'INSTALLATION D'UNE STATION DE STOCKAGE DE DECHETS DANGEREUX PRISE PAR LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 26 JUIN 2019.

Monsieur le Maire informe l'assemblée de la motion votée par le Conseil Communautaire demandant l'abandon du projet d'extension de la décharge de la Butte Bellot et le retrait sur la carte intitulée « les installations de traitement des déchets dangereux en Ile de France ».

Document joint en annexe.

ENTENDU l'exposé de Monsieur le Maire,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APRES EN AVOIR DELIBERE,

A L'UNANIMITE,

DONNE un avis favorable à la motion contre l'installation d'une station de stockage de déchets dangereux sur le territoire de la communauté de communes Brie des Rivières et Châteaux.

N°2019.09.05/15

1.1 – MARCHES PUBLICS : COMPTE RENDU DE DECISIONS DE MONSIEUR LE MAIRE DANS LE CADRE DE LA COMMANDE PUBLIQUE.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal du 22 mai 2014 donnant délégation à Monsieur le Maire pour la signature des marchés à procédure adaptée n'excédant pas 350 000 €.

Monsieur le Maire précise qu'il a procédé à la signature des marchés suivants :

- Mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour le déploiement d'une solution de vidéo surveillance :

Société ARIESS Consulting

98 rue Hoche

92700 - COLOMBES

Date signature : 23.07.2019

Montant du marché : 20 100 € HT

- Maîtrise d'œuvre 11 rue de Paris (préparation : PC et dossier de consultation des entreprises) :

Agence d'Architecture Dudicourt

9 rue de la Paroisse

77300 - FONTAINEBLEAU

Date signature : 25.07.2019

Montant du marché : 22 396,74 €

Géomètre :

Relevés du bâtiment 11 rue de Paris pour PC

Cabinet Gorisse

107 rue du Général de Gaulle

77720 - MORMANT

Date signature : 31.07.2019

Montant du marché : 6 370 € HT

- Marché de maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation du bâtiment technique :

Pour suivi d'exécution des travaux

ADCM Maîtrise d'œuvre et Economie de la construction

77300 FONTAINEBLEAU

Date signature : 25.07.2019

Montant du marché : 22 396,74 € HT

- Travaux de clôture de l'aire de jeux square du Belvédère :

PAM

4 rue du Moulin

77950 - MOSENAY

Date signature : 2.8.2019

Montant du marché : 12 625 € HT

- Assurance dommage d'ouvrage : Travaux de toiture de l'église :

SMA BTP

8 rue Louis Armand

75738 – PARIS

Date signature : 7.8.2019

Montant du marché : 9 486,93 € TTC

N°2019.09.05/16

4.1 – PERSONNEL TITULAIRE : RECRUTEMENT D'UN AGENT DANS LE CADRE D'UNE ACTIVITE ACCESSOIRE.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU la loi n°2016-483 du 20 avril 2016 relative à la déontologie et aux droits et obligations des fonctionnaires,

VU le décret n°2017-105 du 27 janvier 2017 relatif à l'exercice d'activités privées par des agents publics et certains agents contractuels de droit privé ayant cessé leurs fonctions, aux cumuls d'activités et à la commission de déontologie de la fonction publique,

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITÉ,

AUTORISE Monsieur le Maire à recruter un fonctionnaire territorial de la Communauté de Communes Brie des Rivières et Châteaux pour assurer l'assistance technique pour les travaux et entretiens divers (voirie et bâtiments).

Le temps nécessaire à cette activité accessoire est évalué à 5 heures par semaine à compter du 1^{er} octobre 2019.

L'intervenant sera rémunéré sur la base d'une indemnité mensuelle évaluée à 628€ net, correspondant au grade de l'intéressé.

N°2019.09.05/17

3.9 – AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC : ASSOCIATION SYNDICALE DU SQUARE DU VERGER : REPRISE PAR LA COMMUNE DU RESEAU D'ECLAIRAGE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande des habitants du Square du Verger afin que la commune reprenne le réseau d'éclairage de la résidence dans le domaine communal. Les charges s'élèvent à 800€/an d'éclairage public.

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITÉ,

- DONNE un avis favorable à la reprise de l'éclairage public du Square du Verger.

N°2019.09.05/18

3.9 – AUTRES ACTES DE GESTION DU DOMAINE PUBLIC : ASSOCIATION SYNDICALE LE CLOS RABUTIN : REPRISE PAR LA COMMUNE DU RESEAU D'ECLAIRAGE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande des habitants du Clos Rabutin afin que la commune reprenne le réseau d'éclairage de la résidence dans le domaine communal. Les charges s'élèvent à 189€/an d'éclairage public.

VU le Code général des Collectivités Territoriales,

ENTENDU L'EXPOSE DE MONSIEUR LE MAIRE
LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITÉ,

- DONNE un avis favorable à la reprise de l'éclairage public du Clos Rabutin.

N°2019.09.05/19

9.1 - AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES DES COMMUNES : INFORMATIONS DIVERSES.

Rentrée scolaire 2019 :

Monsieur le Maire précise au Conseil les effectifs scolaires à la rentrée 2019 : il y a 578 enfants scolarisés dont 225 à l'école Maternelle et 353 à l'école élémentaire (soit 3 enfants de moins que l'année passée)

Courrier du Directeur de Vermilion Energy :

Monsieur le Maire précise que Total a terminé les travaux sur un oléoduc d'Ile de France, en juillet dernier, permettant à la raffinerie de Grandpuits de redémarrer son activité.

Courrier du Directeur de l'EHPAD :

La reprise de l'EHPAD « Le Parc Fleuri de Mormant, a fait l'objet d'un protocole d'accord avec l'association France – Horizon.

Restauration Scolaire :

Cette année, il est testé une fois par semaine un repas à quatre composants au lieu de cinq habituellement. En effet, on constate que sur un repas à 5 composants, les enfants ne consomment que 70% du repas. Ce test devrait permettre de réduire le gaspillage alimentaire.

ONAC :

L'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre remercie la commune pour le don des dictionnaires pour le concours national de la résistance et de la déportation.

Aire d'accueil des gens du voyage :

Le déménagement des gens du voyage sur l'aire d'accueil définitif prévu le 10 septembre est reporté d'un mois. Des non-conformités ont été relevées sur les fenêtres, et la butte de terre doit être végétalisée. Le prix des places n'a pas encore été fixé par le syndicat d'aire d'accueil des gens du voyage.

Fêtes et cérémonies :

Samedi 7 Septembre 2019 : de 14h à 18h Forum des associations et trophée de la jeunesse : salle multisport Suzanne Lenglen

Vendredi 13 Septembre 2019 : Conférence historique : salle des fêtes

21 et 22 Septembre 2019 : Journées du patrimoine

7 au 11 Octobre 2019 : Semaine du goût au groupe scolaire André Siméon.

Samedi 30 Novembre 2019 : Marché de Noël : la restauration sera assurée par un professionnel.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
APRES EN AVOIR DELIBERE,
PREND BONNE NOTE de ces informations.

A 21h35, l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée.

Affiché le 12 Septembre 2019

Jean BARRACHIN
Maire